

Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine
Service Espaces Publics

Annule et Remplace l'arrêté 2023-175 du 28 février 2023.

Objet | Renouvellement du réseau chauffage urbain rue Aristide Briand et intersection rue Colette à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **Le Cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud Immeuble C4.3 33520 Bruges Représenté par Monsieur Mathieu Griffon**, à l'effet d'entreprendre le renouvellement du réseau de chauffage urbain rue Aristide Briand et intersection rue Colette à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités, Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les entreprises SOGEA, MOTER et leurs sous-traitants pour le compte du Cabinet Merlin, sont autorisés à entreprendre le renouvellement du réseau de chauffage urbain rue Aristide Briand à Cenon, entre le 6 mars 2023 et le 30 avril 2023.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(2 mois sur 3 phases de jours sur la totalité)**

Phase 1 : Depuis la rue Beaumarchais vers la rue Colette.

- La circulation sera interrompue par « RUE BARREE » côté pair sur 1 voie de circulation, partie comprise entre la rue Beaumarchais vers la rue Colette.
- Les rues perpendiculaires Salvadore Allende, François Villon, Edmond Rostand et Beaumarchais seront mises en impasse pour les riverains, sauf pour les véhicules de secours et Véolia.
- Des déviations seront mises en places en amont depuis l'Avenue du Président Vincent Auriol et la place de la Morlette vers la rue Camille Pelletan.

Phase 2 : Intersection rue Beaumarchais rue Aristide Briand et rue Colette intersection allée Berthe Lapeyrade.

- La circulation sera interrompue par « RUE BARREE » au niveau de l'intersection, sauf véhicules de secours.
- Des déviations seront mises en places en amont depuis la rue Edmond Rostand vers la rue Salvadore Allende, et dans l'autre sens depuis la rue du Docteur Schweitzer vers la rue Camille Pelletan.
- Mise en Impasse pour les riverains de la rue Beaumarchais et de la rue Colette.

Phase 3 : Rue Colette vers rue du Docteur Schweitzer.

- La circulation sera interrompue par « RUE BARREE » sur 1 voie de circulation côté impair, entre la rue du Docteur Schweitzer et la rue Colette.
- Le parking public allée Berthe Lapeyrade restera accessible depuis l'intersection de la rue du Docteur Schweitzer.

Prescriptions générales sur les 3 phases.

- Les travaux se dérouleront à l'avancement phase par phase.
- L'emprise des travaux doit être menottée et inaccessible aux publics.
- Les carrefours à feux seront programmés pour les phases 2 et 3 par le service de gestion trafic de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants.
- Les signalisations devront être adaptés et conformes à l'article 4.
- La circulation des piétons et cyclistes seront interrompus et dirigé sur le trottoir opposé par une signalisation adaptée.
- Les stationnements seront interdits au droit des travaux.
- La desserte des riverains, événements et services publics demeureront assurée dans les meilleures conditions possibles.
- Kéolis, Véolia et le SDIS seront informés des désagréments occasionnés.

Article 3 :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :
 - une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
 - le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine
Service Espaces Publics

Annule et Remplace l'arrêté 2023-175 du 28 février 2023.

Objet | Renouvellement du réseau chauffage urbain rue Aristide Briand et intersection rue Colette à Cenon.

Article 6 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **3 mars 2023**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT Date d'affichage :le 03/03/2023
--

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET